

Date de publication : 15 juin 2026

Décisions de Bureau :

- Festival BD Aurillac Agglo 2027 - 13ème édition - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- Festival BD Aurillac Agglo 2027 - 13ème édition - Demande de subvention auprès de la SOFIA
- Festival BD Aurillac Agglo 2027 - 13ème édition - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Festival BD Aurillac Agglo 2027 - 13ème édition - Demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture
- Avenant au contrat de location et de réservation du centre d'accueil et de vacances situé sur la Commune de Lascelles, conclu entre Aurillac Agglomération et l'UCPA

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2026_114 : FESTIVAL BD AURILLAC AGGLO 2027 - 13ÈME ÉDITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque Communautaire organise chaque année, au mois de mars, un Festival BD ;

Considérant que le budget prévisionnel de la 13^{ème} édition, devant se dérouler en mars 2027, s'élève à 75 000 € TTC, incluant la rémunération des auteurs en dédicaces ;

DÉCIDE :

- de solliciter une aide financière de 6 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de l'édition 2027 de ce festival littéraire ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 12 juin 2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 015-241500230-20260611-DEC_2026_114-DE

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2026_115 : FESTIVAL BD AURILLAC AGGLO 2027 - 13ÈME ÉDITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SOFIA

Le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque Communautaire organise chaque année, au mois de mars, un Festival BD ;

Considérant que le budget prévisionnel de la 13^{ème} édition, devant se dérouler en mars 2027, s'élève à 75 000 € TTC, incluant la rémunération des auteurs en dédicaces ;

DÉCIDE :

- de solliciter une aide financière de 8 000 € auprès de la SOFIA dans le cadre de l'organisation de l'édition 2027 de ce festival littéraire ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 12 juin 2026

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2026_116 : FESTIVAL BD AURILLAC AGGLO 2027 - 13ÈME ÉDITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque Communautaire organise chaque année, au mois de mars, un Festival BD ;

Considérant que le budget prévisionnel de la 13^{ème} édition, devant se dérouler en mars 2027, s'élève à 75 000 € TTC, incluant la rémunération des auteurs en dédicaces ;

DÉCIDE :

- de solliciter une aide financière de 6 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de l'édition 2027 de ce festival littéraire ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 12 juin 2026

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2026_117 : FESTIVAL BD AURILLAC AGGLO 2027 - 13ÈME ÉDITION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION DU CRÉDIT MUTUEL POUR LA LECTURE

Le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque Communautaire organise chaque année, au mois de mars, un Festival BD ;

Considérant que le budget prévisionnel de la 13^{ème} édition, devant se dérouler en mars 2027, s'élève à 75 000 € TTC, incluant la rémunération des auteurs en dédicaces ;

DÉCIDE :

- de solliciter une aide financière de 4 000 € auprès de la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture dans le cadre de l'organisation de l'édition 2027 de ce festival littéraire ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 12 juin 2026

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2026_118 : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ET DE RÉSERVATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE VACANCES SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LASCELLES, CONCLU ENTRE AURILLAC AGGLOMÉRATION ET L'UCPA

Le Bureau Communautaire en date du 11 juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, a créé, sur la Commune de Lascelles, une structure d'accueil et de loisirs qui a notamment vocation à accueillir des enfants en période scolaire et extrascolaire dans le cadre d'activités organisées par des collectivités, des associations ou par d'autres personnes morales ou physiques ;

Considérant que, depuis 2004, l'Union Nationale des Centres de Loisirs Sportifs et de Plein Air (UCPA), association spécialisée dans les stages et séjours sportifs, loue le centre pour ses activités d'été ;

Considérant qu'un contrat de location et de réservation du centre a été conclu entre Aurillac Agglomération et l'UCPA (décision n° DEC_2024_149 du Bureau Communautaire du 24 juin 2024) et que ledit contrat prévoit de fixer les dates de réservation du centre, d'année en année, par voie d'avenant ;

DÉCIDE :

- de signer l'avenant au contrat de location et de réservation du Centre d'accueil et de vacances conclu entre Aurillac Agglomération et l'Union Nationale des Centres de Loisirs Sportifs et de Plein Air (UCPA) suite à la décision n° DEC_2024_149 en date du 24 juin 2024, étant précisé que ledit avenant joint en annexe fixe la période de réservation du Centre au profit de l'UCPA du 16 juin au 13 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 015-241500230-20260611-DEC_2026_118-DE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 12 juin 2026

**CONTRAT DE LOCATION ET DE RÉSERVATION DU CENTRE D'ACCUEIL
ET DE VACANCES D'AURILLAC AGGLOMERATION
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE LASCELLES**

AVENANT N° 2

ENTRE

AURILLAC AGGLOMERATION,

3, Place des Carmes, 15000 AURILLAC

Représentée par son Président, dûment mandaté à cet effet, par décision n° 2025/041

d'une part,

ET

L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR,

Ci-après dénommée l'UCPA,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, en date du 20 octobre 1965, ayant son siège social 17 rue Rémy Dumoncel, 75014 PARIS,

Représentée par son Directeur Régional, Monsieur Salim BELLAZGAHARI, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 7 du contrat de location et de réservation du Centre d'Accueil et de vacances d'Aurillac Agglomération, situé sur la commune de Lascelles, validé par décision du bureau communautaire du 9 mai 2016.

ARTICLE 7: DUREE DU CONTRAT ET DEFINITION DES PERIODES DE RESERVATION :

Conformément à l'article 7 du Contrat de location liant l'UCPA et Aurillac Agglomération, les dates de réservation par l'UCPA sont fixées pour l'année 2026 comme suit :

.../...

- **Semaines d'exploitation avec accueil du public** : de la semaine 27 à la semaine 36 incluses
- **Montage amont de saison** : semaines 25 et 26
- **Démontage arrière-saison** : semaine 37

Fait à Aurillac, le

**Pour
Aurillac Agglomération,
Le Président**

**Pour l'Union Nationale des Centres de
Loisirs Sportifs et de Plein Air,
Le Directeur de Région**

Patrick CASAGRANDE

Salim BELLAZGHARI